

***Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud,
au Canada, en Australie ou au Japon***

Courbevoie, le 29 juin 2016

ENERTIME sélectionnée par le Syctom pour la fourniture d'un module ORC d'1 MWe pour valoriser de la chaleur à 160°C dans le cadre de la modification du traitement de fumées de l'UVE de Saint Ouen

ENERTIME (la « **Société** »), société française de « CleanTech » au service de l'efficacité énergétique industrielle, annonce ce jour avoir été sélectionnée par le Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers) dans le cadre de l'appel d'offres ouvert de conception, fabrication et mise en service d'une centrale ORC qui valorisera en électricité et chaleur basse température de l'eau surchauffée à 160°C issue du centre d'incinération et de valorisation énergétique des ordures ménagères de Saint Ouen. Cette valorisation intervient en complément des dispositifs de valorisation existants.

Le projet de mise en service d'un ORC s'intègre à l'opération de travaux de requalification et de passage en traitement sec des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du Syctom à Saint Ouen.

Cette réalisation permettra de placer cet incinérateur au meilleur niveau d'efficacité énergétique et démontre la pertinence de l'offre ENERTIME pour l'optimisation des incinérateurs et plus généralement, de tous les procédés industriels ayant de la chaleur en excès.

Ce nouveau contrat¹ dont la reconnaissance en chiffre d'affaires devrait se faire essentiellement au titre de l'exercice 2018, renforce le carnet de commandes d'ENERTIME qui s'élève désormais à 9 M€ (contre 7,1 M€ auparavant).

Gilles DAVID, Président d'ENERTIME déclare : « *Nous sommes très heureux de la reconnaissance de la performance de notre société par le Syctom, grâce auquel nous allons livrer notre première machine en Région parisienne à seulement quelques kilomètres de notre principal établissement. C'est le deuxième projet sur incinérateur sur lequel la pertinence de nos solutions est reconnue en quelques mois* ».

La société rappelle avoir annoncé le 14 juin 2016 le lancement de son introduction en bourse en vue de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. La période de souscription se clôture le vendredi 1^{er} juillet 2016 inclus et l'offre est éligible au PEA, au PEA-PME et aux réductions IR & ISF.

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 14 juin 2016 sous le n°16-247 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (le « **Prospectus** »), composé du document de base enregistré le 30 mars 2016 sous le n°I.16-012 (le « **Document de base** ») et de la note d'opération (incluant le résumé du Prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès d'ENERTIME (10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyère,

¹ La notification qui formalise l'engagement des parties aura lieu en juillet après l'expiration des délais légaux

Introduction sur **Alternext Paris**

92400 Courbevoie) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.enertime-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de base enregistré le 30 mars 2016 sous le n°I.16-012, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 14 juin 2016 sous le n°16-247. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Toutes les informations relatives à l'offre sur
www.enertime-bourse.com

A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité.

ENERTIME est l'un des cinq principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus).

Basée en Ile de France, ENERTIME regroupe 32 collaborateurs dont 23 ingénieurs et dispose de bureaux à Lyon et à Strasbourg ainsi que des représentants sur l'île de la Réunion, au Canada et aux Philippines.

La Société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance.

La Société est reconnue « Créative Industry » française.

Plus d'informations sur www.enertime-bourse.com

CONTACTS

ACTUS finance & communication

Corinne PUISSANT - Relations Investisseurs
Tél. 01 53 67 36 77
enertime@actus.fr

ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA - Relations Presse
Tél. 01 53 67 36 90
aprisa@actus.fr

INTERMÉDIAIRE FINANCIER ET CONSEILS

 Portzamparc Société de Bourse	 ACTUS finance & communication
Chef de file et Teneur de Livre	Communication financière

Introduction sur Alternext Paris

AVERTISSEMENT

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Enertime des actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Enertime n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'ENERTIME objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ENERTIME n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ENERTIME d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Afrique du Sud, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie ou du Japon.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Actions au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Enertime est présente.

Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juillet 2016 au 1^{er} Août 2016 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions d'Enertime, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions d'Enertime et sont susceptibles d'affecter leur cours.